

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMI·E·S DE

FESTIMIXX RENENS

NOM, SIÈGE ET BUT

Art. 1 – Nom et siège

L'Association des Ami·e·s de Festimixx, est une association sans but lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Renens. Sa durée est illimitée.

Art. 2 – But de l'Association

L'Association a pour but de soutenir financièrement Festimixx par les cotisations annuelles et dons de ses membres, ainsi que par les fonds issus de soutiens institutionnels et partenariats de sponsoring récoltés à l'occasion de chaque édition du festival.

Festimixx est un festival qui a lieu tous les deux ans à Renens. Il offre à la population de toute la région un programme varié de concerts et d'activités qui soutiennent les artistes, favorisent le vivre-ensemble et encouragent le développement durable.

MEMBRES

Art. 3 – Membres et cotisations

Fait partie de l'Association toute personne physique ou morale qui s'engage à contribuer à la réalisation du but et s'acquitte du paiement de sa cotisation.

L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Art. 4 - Démissions

Chaque membre est libre de démissionner en tout temps. Il ou elle est néanmoins tenu·e d'en aviser le Comité.

Le Comité statue sur les demandes d'admission et sur l'exclusion des membres. Tout·e membre exclu·e a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Lorsqu'un·e membre n'a pas payé sa cotisation de l'année écoulée, il ou elle est considéré·e comme démissionnaire.

Art. 4 bis – Ville de Renens

La Ville de Renens est membre de droit de l'Association.

ORGANES

Art. 5 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale (AG) ;
- le Comité ;
- les vérificateur·ices des comptes.

Art. 6 – Assemblée générale (AG)

L'AG est le pouvoir suprême de l'Association.

L'AG :

- élit les membres du Comité (président.e, secrétaire, trésorier.ère, et autres membres ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- adopte les comptes et les budgets annuels et donne décharge au Comité de sa gestion ;
- nomme les vérificateur·ices des comptes ;
- prend acte des démissions, statue sur les recours relatifs à l'exclusion des membres ;
- adopte tous changements relatifs aux statuts ;
- peut décider de dissoudre l'Association.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'AG (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un·e membre présentée par écrit au plus tard 3 jours avant l'AG.

Article 6.1 – Réunions

L'AG se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par courriel au moins 10 jours à l'avance par le Comité. L'ordre du jour et les documents utiles sont joints à la convocation. Le Comité peut convoquer des AG extraordinaires aussi souvent que nécessaire. Une AG extraordinaire doit être convoquée lorsque le cinquième au moins des membres ayant le droit de vote ou les vérificateur·ices des comptes en font la demande.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMI-E-S DE

FESTIMIXX RENENS

Article 6.2 – Propositions des membres

a) Chaque membre peut formuler une proposition, pourvu qu'elle concorde avec le but de l'Association.

b) Les propositions sont présentées par écrit avec toutes les informations nécessaires aux autres membres pour décider de leur adoption ou non.

Article 6.3 – Décisions

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président·e prime. Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles ont lieu à bulletin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 6.4 – Ordre du jour

L'ordre du jour de l'AG annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement les points suivants :

1. Rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée
2. Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes
3. Présentation des nouveaux ou nouvelles membres, enregistrement des démissions et exclusion
4. Élection des membres du Comité (au minimum un·e président·e, un·e secrétaire et un trésorier ou une trésorière) et des vérificateur·ices des comptes
5. Proposition du Comité et des membres

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Art. 6.5 – Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des délibérations de l'AG. Ce document est signé par le ou la président·e et le ou la secrétaire.

Art. 7 – Comité

Le Comité se compose de trois à sept membres.

Les membres du Comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Le ou la secrétaire de l'Association est un·e collaborateur·ice du Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires de Renens, qui organise le festival. Le ou la président·e et les autres membres sont élu·e·s par l'Assemblée générale.

La Municipalité de Renens est informée des changements au sein du Comité concernant la présidence, le secrétariat et le trésorier ou la trésorière.

Le ou la président·e de l'Association fait partie du Comité d'organisation de Festimixx.

Le Comité est élu pour deux ans, il est rééligible.

Ses tâches et compétences sont les suivantes :

- Rechercher activement des financements et des partenariats de sponsoring pour chaque édition de Festimixx
- Gérer les fonds et sponsoring mis à sa disposition
- Verser au Comité d'organisation du Festival un montant fixé par le Comité de l'Association en fonction de ses disponibilités financières
- Veiller à une utilisation appropriée et conforme de ces fonds
- Assurer l'administration de l'Association et la gestion du fichier de ses membres
- Convoquer l'Assemblée générale et exécuter les décisions qui en résultent.

Art. 7.1 – Engagements

L'Association est engagée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou d'un·e autre membre du Comité.

Art. 7.2 – Réunions

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire à la demande du ou de la président·e ou de l'un·e de ses membres.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMI·E·S DE

FESTIMIXX RENENS

Il n'est valablement constitué que si la moitié au moins de ses membres sont présent·e·s.

Art. 7.3 – Décision

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président·e prime.

Art. 7.4 – Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du Comité. Ce document est signé par le ou la président·e et le ou la secrétaire.

Art. 8 – Vérificateur·ices des comptes

Les vérificateur·ices des comptes vérifient que les comptes sont tenus avec exactitude. Le ou la trésorier ou trésorière leur remet toutes les pièces justificatives.

Art. 8.1 – Durée du mandat

Deux vérificateur·ices des comptes sont nommé·e·s pour une année ainsi qu'un· suppléant·e. Ils ou elles sont rééligibles.

FINANCES

Art. 9 – Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations
- Les dons, les legs, les produits de collectes ou de souscriptions

- Du sponsoring

Art. 10 – Statut fiscal

L'Association des Ami·e·s de Festimixx est reconnue d'utilité publique et exonérée d'impôts sur décision de l'Administration cantonale des impôts datée du 17 juin 2021.

Art. 11 – Engagements

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par les propres biens de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 12 – Modifications

Les statuts ne pourront être modifiés que sur décision prise à la majorité des membres présent·e·s et la Municipalité de Renens devra en être informée.

Art. 13 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être votée que dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision sera prise à la majorité des membres présent·e·s.

En cas de dissolution, sous réserve de l'approbation de la Municipalité de Renens, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée d'impôts en raison de son but d'utilité publique.

Le Code Civil Suisse fait règle pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux de l'Association des Ami.e.s de Festimixx, adoptés lors de L'Assemblée générale constitutive 16 mars 2016 et modifiés lors de l'AG du 30 septembre 2021.

Ainsi établi à Renens et approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2026.

Le président : Philippe Anhorn

La secrétaire : Michelle Dedelley

.....

.....